

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de **MED PAPER**, société anonyme au capital de 258.255.500 dirhams dont le siège Social est à Tanger, zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, immatriculée au Registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, sont convoqués le **30 Juin 2017** au siège de la société à Tanger, Zone Industrielle, route de Tétouan n° 19, à **14 heures en Assemblée Générale ordinaire annuelle** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire.
- Examen et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2016.
- Quitus à donner aux administrateurs et décharges aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2016.
- Affectation du résultat dudit exercice.
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées.
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 1795- sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée ainsi que des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif au le secrétariat de Monsieur le Président.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017 PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les approuve dans toutes leurs parties.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2016 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte nette de 29.147.592,27 Dirhams et un total de capitaux propres de **-28 426 944,29** Dirhams.

L'assemblée générale approuve également toutes les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, décide, en conséquence de donner quitus entier et définitif aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que celles conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31/12/2016, qui y sont mentionnées, et ce conformément aux dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société anonyme tel que modifiée et complétée par la loi 20/05 du 23 mai 2008.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Aux Actionnaires
MED PAPER SA
Tanger

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES ANNUELS DE MED PAPER SA - EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société MED PAPER SA comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés débiteurs de DH 28 426 944 dont une perte nette de DH 29 147 592.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1. Certaines charges avaient été refacturées en 2010 par la Société à l'un de ses actionnaires mais non reconnues par ce dernier pour un montant de DH 4,3 millions. Par ailleurs, celui-ci réclame à MED PAPER SA une avance de trésorerie de DH 0,9 million non reconnue par MED PAPER SA. En l'absence d'un accord des deux parties sur ces opérations, nous ne sommes pas en mesure de savoir quel sort sera réservé à ces montants.

2. La Société a fait l'objet de trois contrôles fiscaux successifs couvrant les exercices 2014 et antérieurs qui ont donné lieu à des notifications totalisant environ DH 10 millions hors majorations et pénalités de retard. Le management de la Société a rejeté la totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale et n'a constaté aucune provision y afférente et, a engagé des discussions avec ladite administration en vue de régler définitivement ces contentieux fiscaux. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quels seront les impacts sur les états de synthèse au 31 décembre 2016 de la Société à l'issue de ces discussions.

Sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, nous certifions que les états de synthèse cités au deuxième paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société MED PAPER SA au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

3. Sans remettre en cause ce qui précède, nous attirons votre attention sur les faits suivants :

(a) Ainsi qu'il est mentionné dans notre attestation relative aux comptes du 1^{er} semestre 2016 et notre rapport au titre des états financiers de l'exercice 2015, la Société avait conclu un protocole d'accord le 24 décembre 2013 avec le groupe CDG afin de finaliser les acquisitions par ce dernier d'un terrain à Tétouan et d'un bien immobilier à Casablanca appartenant à la Société ainsi que l'abandon par le groupe CDG de certaines créances sur la Société. En outre, le management confirme avoir obtenu l'accord des banques créancières de la Société pour restructurer la dette de cette dernière moyennant le versement aux dites banques des produits des cessions des biens immobiliers au groupe CDG précitées. Ces banques se seraient engagées de leur côté à donner main levées des garanties grevant ces biens immobiliers. Le notaire en charge de l'accomplissement des opérations de cession des biens immobiliers confirme avoir reçu les prix de cession de la part du groupe CDG et par une attestation de sa part en date du 29 mars 2017 il nous confirme que les formalités devant conduire à la radiation des charges grevant ces biens immobiliers sont en cours. A ce stade et en attendant le dénouement final des opérations de cession de ces biens immobiliers et des engagements pris de part et d'autre avec les banques de la Société, nous ne sommes pas en mesure de savoir si tous ces engagements seront respectés, ni dans le cas contraire d'en estimer, l'impact financier sur la Société et les éventuels autres conséquences qui en découleraient.

(b) Les comptes annuels arrêtés aux 31 décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 font apparaître une situation nette inférieure au quart du capital social. Conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes, une Assemblée Générale Extraordinaire a été tenue en date du 20 juin 2014 et a décidé la non dissolution anticipée de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 357 de la loi 17-95 précitée, la Société était tenue au plus tard fin décembre 2016 de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social. Le management de la Société estime cependant que les actionnaires continueront à apporter leur soutien à celle-ci et par conséquent, les états de synthèse ci-joints ont été préparés suivant le principe comptable de continuité d'exploitation et ne comprennent pas les ajustements comptables qui s'avèreraient nécessaires, dans le cas où la Société se trouverait dans l'obligation de cesser son activité.

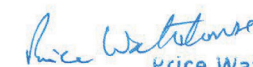
Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la Société.

Casablanca, le 30 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Price Waterhouse



A. Bidah
Associé

Price Waterhouse
01, Bd. Massira Al Khadra - 20100 Casablanca
Tél: 05 22 77 90 00 / 05 22 98 40 40
Fax: 05 22 99 11 96 / 05 22 31 30 91
F: 01031195 - R.C. 34533 - CNSS: 1618620
ICE: 00023084200001

UHY Ben Mokhtar & Co



UHY Ben Mokhtar & Co s.r.l.
Expertise comptable, Audit et Conseil
M. BEN MOKHTAR
Associé
Tél: 05 39 944 593 / Fax: 05 39 940 549
contact@uhy-benmokhtar.com